

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

8 MAI 2013

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 MAI 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt d'un projet de décret	4
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
4	Cour constitutionnelle	4
5	Approbation de l'ordre du jour	4
6	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	4
6.1	Question de M. Stéphane Hazée à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Déclaration du ministre fédéral Geens quant aux efforts budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne »	4
6.2	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Déménagement du siège du FNRS »	5
6.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Transfert du siège du FNRS de Bruxelles vers Charleroi »	5
6.4	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ouverture du câble au profit des consommateurs : impact d'un conflit d'intérêt présumé sur le calendrier des travaux du CSA »	7
6.5	Question de M. Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Flou lié à l'interprétation du règlement de football »	8
6.6	Question de M. Crucke adressée à M. Demotte, ministre-président, intitulée « Nomination d'un commissaire délégué du gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts »	8
6.7	Question adressée à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur par M. Jean-Luc Crucke, intitulée « procédure disciplinaire à l'encontre du directeur de la Haute École Albert Jacquard »	9
6.8	Question de M. Alain Destexhe à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Neutralité de l'enseignement public »	10
6.9	Question d'actualité de Mme Trachte à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Accompagnement des enseignants débutants »	11
7	Projet de décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité	11
7.1	Discussion générale	11
7.2	Examen et vote des articles	18
8	Proposition de résolution visant à supprimer le mécanisme dit « Robin des bois » et à objectiver l'encadrement différencié	18
8.1	Discussion	18

9 Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Québec – Résolutions adoptées par le comité mixte en sa XXIIIème session, Québec, avril 2013	20
9.1 Discussion	20
10 Protocole d'accord entre le Parlement de la Communauté française de Belgique / Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Assemblée nationale du Sénégal - Dakar, le 24 avril 2013	20
10.1 Discussion	20
11 Composition des commissions	20
12 Projet de décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité	21
12.1 Votes réservés	21
12.2 Vote nominatif sur l'ensemble	21
13 Proposition de résolution visant à supprimer le mécanisme dit « Robin des Bois » et à objectiver l'encadrement différencié	21
13.1 Vote nominatif	21

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Jean-Claude Defossé.

– *La séance est ouverte à 14 heures 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bertouille, Fassiaux-Looten, Pary-Mille et M. Langendries, pour raisons de santé ; Mmes Barzin, Khattabi et Trotta, retenues par d'autres devoirs ; MM. Dupriez et Noiret, empêchés.

2 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé (doc. 475 (2012-2013) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

4 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 2 mai 2013, a pro-

cédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 8 mai 2013.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, il me semble inopportun de commencer une séance plénière en l'absence d'un groupe politique. Je demande qu'il y ait au moins un représentant du groupe cdH en séance, même si une réunion de groupe est prévue.

M. le président. – Votre vœu est exaucé avec l'arrivée d'un membre de ce groupe, madame Bertieaux !

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

(M. Serge Kubla prend la présidence.)

6 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

6.1 Question de M. Stéphane Hazée à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Déclaration du ministre fédéral Geens quant aux efforts budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne »

M. le président. – M. le ministre André Antoine répondra en lieu et place de M. Rudy Demotte.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le ministre, nous avons été quelque peu étonnés par les récentes déclarations du ministre fédéral des Finances sur les efforts budgétaires des uns et des autres. Il a souligné que le gouvernement fédéral avait atteint 0,75 pour cent de sa part de mesures structurelles à adopter, tandis que la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise enregistraient un déficit.

Le ministre fédéral en déduisait que les efforts à consentir en vue d'atteindre les objectifs budgétaires dépendraient surtout à l'avenir de ces entités. Monsieur le ministre, quel est le sens de ces déclarations ? En effet, quelques heures plutôt, à l'issue du contrôle budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, vous affirmiez votre volonté d'atteindre les objectifs fixés.

Les déclarations du ministre Geens dépassent la mesure. En effet, c'est un comble quand on sait qu'en 2012, vous avez atteint les objectifs avec, en outre, une marge positive. C'est un comble alors que le gouvernement fédéral négocie de pe-

tits assouplissements mais les garde à sa disposition. C'est un comble alors que ce même gouvernement fédéral ne manque jamais de rappeler l'usurpation des concepts et des compétences en prenant en otage une série de secteurs.

Le ministre-président a demandé au ministre fédéral de se raviser. Quels contacts le gouvernement a-t-il pris à ce sujet ? Comment ces propos doivent-ils être compris ? S'agit-il d'une nouvelle provocation ? Quelles initiatives le gouvernement prend-il pour faire prévaloir son point de vue ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont terminé leurs exercices budgétaires et ont atteint les objectifs fixés par le gouvernement fédéral.

De –1,1 milliard d'euros en début de législature de l'Olivier, nous avons atteint les –338 millions d'euros fixés en 2013. Notre objectif est d'atteindre l'équilibre en 2015.

Je comprends les déclarations de M. Geens sur le plan politique, mais sur le plan technique, elles me laissent perplexe !

Pour commencer, il évoque la révision des chiffres de croissance. L'Union européenne nous indique que la Belgique serait à zéro pour cent. Nous sommes le seul gouvernement à être passé de 0,7 à 0,3 pour cent dès l'initial. Nous nous sommes arrêtés au 0,2 pour cent donné par le Bureau du Plan pour l'ajustement. L'Institut des comptes nationaux arrête le taux de croissance à 0,1 pour cent pour le premier trimestre 2013. Comment savoir en mai lequel de ces chiffres sera exact ?

Le gouvernement a d'ores et déjà prévu des blocages administratifs pour compenser une éventuelle diminution de la croissance. Pour votre information, 0,1 pour cent représente dix millions pour les deux gouvernements.

Ensuite, M. Geens nous rend responsables de la situation des pouvoirs locaux. Pourtant, nous avons transmis tous les comptes des communes wallonnes en 2011. Ils se sont clôturés à +397 millions d'euros, soit 356 pour les communes et 41 pour les CPAS. Aujourd'hui, il est question de –75 millions. Nous n'avons aucune explication à ce propos. Nous utilisons la même méthodologie qu'eux. Nous avons programmé une réunion à ce sujet le 28 mai.

Dans le dernier rapport de Belfius de juillet 2012, M. Geens nous apprend que 70 pour cent des communes flamandes sont en déficit : 42, deve-

nues 62 dans les budgets, à Bruxelles et seulement 36 en Wallonie.

Pour terminer, nous sommes disponibles et nous étudierons les demandes du gouvernement fédéral relatives aux compétences usurpées. Nous demandons uniquement que nos créances à l'encontre du pouvoir fédéral soient également étudiées. Nous déterminerons alors sereinement ce que chaque niveau doit à l'autre. Nous avons des éléments à faire valoir et nous répondrons à toutes les invitations.

Nous avons toujours répondu aux exigences budgétaires fixées par le gouvernement fédéral. Et chaque fois, nous avons fait mieux que ce qui nous était demandé. L'année dernière, nous avons enregistré une augmentation de 140 millions.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces explications qui, bien que diplomatiques, sont très claires sur le point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Votre questionnement sur les pouvoirs locaux est interpellant car le gouvernement fédéral ne cesse de reporter des charges de plus en plus importantes aux communes et aux CPAS. L'Union des villes et communes de Wallonie citait le chiffre de 300 millions au 25 avril 2013.

Je vous invite à rester ferme dans les discussions à venir. Il ne faut pas oublier qu'à côté des créances certaines, il y a des partages de recettes et des reports de charges aux pouvoirs locaux.

6.2 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Déménagement du siège du FNRS »

6.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Transfert du siège du FNRS de Bruxelles vers Charleroi »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, nous avons appris par la presse que vous envisagiez de transférer le siège du Fonds national de la recherche scientifique en dehors de Bruxelles.

On peut se demander pourquoi le Fonds s'était installé à Bruxelles. Peut-être y disposait-il d'un bâtiment ? Peut-être était-ce pour se trouver à proximité de l'Union européenne dont les appels

à projets sont nombreux ?

(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de la séance.)

Je souhaiterais savoir quel mandat vous exercez au FNRS. Le statut juridique de cette institution précise qu'il revient à ses instances dirigeantes de décider de son éventuel déménagement. Quelle est la position du FNRS ? Les réactions semblent divergentes. Qu'en est-il exactement ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Les informations diffusées par la presse ce mardi étaient tout à fait différentes de celles de samedi dernier. Samedi matin, en ouvrant mon journal j'ai pu lire : « Le FNRS quitte Bruxelles pour Charleroi ». Ce n'est pas vous qui l'annoncez, c'est M. Marcourt à l'occasion d'une visite à Charleroi avec son président de parti. Puisque Charleroi n'a pas d'université, elle aura le FNRS !

La presse n'est pas dupe et elle vous interroge également. Dans la réponse que vous donnez aux journalistes, vous avez l'air mal à l'aise, mais vous confirmez tout de même le déménagement à Charleroi en ajoutant que quelques détails restent encore à régler.

Pourtant rien ne semble corroborer cette position dans la presse de mardi. En effet, il semble qu'il n'y ait pas le moindre accord et qu'il y ait de grandes lacunes de communication. Le recteur de l'université de Liège rappelait que le FNRS est une fondation privée dont le conseil d'administration n'a pas été concerté.

Quelle version de la presse faut-il croire, celle de samedi ou celle de mardi ? Les créanciers du FNRS ont-ils été alertés ? Les bailleurs de fonds se sont-ils mis d'accord ? Les travailleurs du FNRS ont-ils été avisés des changements ? Leur a-t-on demandé leur avis ?

Qui est fautif, vous ou M. Marcourt ? On y perd son latin ! Peut-on se dire une fois pour toutes qu'à l'avenir le gouvernement travaillera différemment ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – M. Crucke nous demande quelle version est la bonne, celle de samedi ou celle du mardi. C'est celle du lundi !

J'ai déjà eu l'occasion de répondre lundi, en commission, à cette question qui était posée par M. Brotchi [U+2011] monsieur le président, c'est aussi à vous que je m'adresse. Je répondrai donc exactement la même chose. Ce qui compte est ce qui se dit ici, en séance plénière du parlement. Je me répète donc.

Effectivement, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a mandaté pour faire une proposition au Fonds national de la recherche scientifique dans le cadre de la réflexion sur le paysage de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la localisation des instances comme l'Académie de recherche de l'enseignement, du FNRS ou l'Université ouverte dont on ne parle pas assez dans les articles que vous évoquez et qui, pourtant, compte aussi énormément pour moi.

Pour ce qui est de l'état d'avancement, je vous répondrai que les contacts sont entamés. J'ai déjà assisté à plusieurs réunions avec le président du FNRS, des réunions techniques avec les collaborateurs ont également eu lieu. Le bureau du Fonds a été saisi de la question par le président, étape intermédiaire avant de contacter le conseil d'administration. Il est logique que le conseil n'ait pas encore été saisi par son président puisque la proposition finale n'est pas encore prête. Nous savons que des allers-retours se font dans ce genre de proposition.

Je dois aussi faire part de l'enthousiasme suscitée par l'inauguration de la zone économique de Charleroi où une annonce à la presse a été faite sur le sujet qui nous intéresse maintenant. Le contenu de l'annonce était exactement le même que ce que je vous dis aujourd'hui et que ce que je disais lundi.

J'ajoute, pour être le plus complet possible, que nous poursuivons les négociations avec une proposition qui permettra au conseil d'administration du FNRS de se positionner.

M. le président. – Monsieur le ministre, je voudrais vous répondre à la suite de l'évocation que vous avez faite du règlement. Les services m'ont signalé que M. Brotchi a effectivement posé une question sur le financement du FNRS. Mais c'est vous qui, dans votre volonté d'être complet, avez mentionné le déménagement du siège du Fonds dans votre réponse.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Voici un extrait du compte-rendu de la question de M. Brotchi : « J'ai lu dans la presse que vous envisagiez de déménager le siège du FNRS. » Certes, cela ne figure pas dans l'intitulé mais la question a été posée. La prochaine fois que M. Brotchi pose une question qui n'est pas dans son intitulé, dois-je encore y répondre ? Est-ce là suivre le règlement, monsieur le président ? Quelle interprétation faut-il donner lorsqu'une question est posée explicitement en commission ?

M. le président. – Je connais votre prédisposition naturelle à vous mettre au service du parlement et votre volonté à répondre. Les services, pour trier les questions, se réfèrent à l'intitulé. Leur réaction est donc logique.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Étant présent, je réponds sans problème. Mais par souci de cohérence, la réponse est la même.

M. le président. – Cela vous permet donc d'être plus concis.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'entends que le bureau restreint a été concerté.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je pense qu'il s'agit du bureau dans son ensemble mais pas le conseil d'administration.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Des membres du bureau ou du conseil d'administration devaient être absents. Le bureau restreint a été concerté, et non le conseil d'administration. J'entends les réactions de surprise des uns et des autres. J'attends donc que cet organisme indépendant prenne position pour revenir sur le sujet.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Comme le dit le proverbe, il n'y a pas de fumée sans feu ! M. Nollet ne dit pas autre chose. Le vendredi, le gouvernement vend le FNRS à Charleroi. Le mardi, il refuse de signer l'acte, invoquant le lundi un simple mandat pour négocier. Nous ne sommes donc nulle part. Situation qu'un bon Wallon commenterait par un « vaut mieux se taire que braire » !

6.4 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ouverture du câble au profit des consommateurs : impact d'un conflit d'intérêt présumé sur le calendrier des travaux du CSA »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Depuis plusieurs jours, la presse fait état de difficultés liées à la désignation d'un nouveau membre du collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA. Ces difficultés seraient telles que d'après le journal *Le Soir*, le commissaire du gouvernement vous a saisi de cette question. Comment réagissez-vous à la situation et aux recommandations du commissaire ?

Ces éléments perturbateurs interviennent au

moment où des dossiers très délicats sont à l'ordre du jour, notamment l'ouverture du câble. On connaît l'opposition de Tecteo à cette question, ce qui ne facilite pas la discussion.

Il s'est avéré que le nouveau membre du collège d'autorisation et de contrôle (CAC) exerçait depuis quelques mois, voire des années, la fonction d'administrateur délégué d'April, l'association de promotion des intercommunales liégeoises dont Tecteo fait partie. La question de l'éventuel conflit d'intérêts s'est dès lors posée, entraînant la récente démission de l'administrateur.

Quel est, madame la ministre, votre avis sur ce conflit d'intérêt potentiel ? Souhaitez-vous entamer une procédure à ce sujet ?

Ces éléments risquent-ils de retarder l'ouverture du câble, pourtant prévue depuis deux ans et qui semblait imminente, comme vous l'affirmiez en commission du 23 avril dernier « sous réserve que tout se passe normalement » ? Manifestement ce n'est pas le cas, ce qui laisse entrevoir d'éventuels retards.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le commissaire du gouvernement au CSA m'a effectivement soumis un rapport indiquant que la nomination récente réalisée par le gouvernement au CAC comportait un risque de conflit d'intérêts.

Ce rapport est examiné avec toute l'attention requise mais tant que le conflit d'intérêt n'est pas prouvé, aucune procédure ne sera entamée par le CAC ou un autre organe du CSA. Une procédure pourrait d'ailleurs nuire à l'analyse des faits.

J'aimerais ajouter que j'ai trouvé fort désagréable de découvrir des extraits du rapport dans la presse avant-même qu'il ne me parvienne ! J'estime qu'il est indigne de jeter ainsi l'opprobre et porter atteinte à la dignité des personnes.

En attendant les conclusions de l'affaire et afin de retrouver un climat serein et d'éviter une situation pouvant nuire à l'indépendance du CSA et aux procédures en cours et à venir, j'ai décidé de proposer une solution à la prochaine réunion gouvernementale dès la semaine prochaine.

Concernant plus spécifiquement l'ouverture du câble, mes déclarations du 23 avril faisaient référence à la consultation entreprise auprès de la Commission européenne et du Bureau des régulateurs, dont les avis sont attendus pour juin. Aucun retard n'est donc à l'ordre du jour.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Quelles décisions allez-vous prendre la semaine

prochaine? Allez-vous vous prononcer sur ce cas en particulier ou proposerez-vous quelqu'un d'autre comme membre du Cac afin d'éviter cet éventuel conflit d'intérêt? J'ai bien noté les délais européens. Cependant, vous savez que le Cac doit bientôt se prononcer sur modalités de la fixation du prix des services de gros proposé aux différents opérateurs utilisant le câble. Et cette décision du Cac dépend de la constitution pleine et entière de l'instance.

6.5 Question de M. Diallo à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Flou lié à l'interprétation du règlement de football »

M. Bea Diallo (PS). – Je souhaitais revenir sur la saga du match Courtrai-Mons. Un footballeur qui n'était pas inscrit sur la feuille de match a joué. Les points perdus par le club de Courtrai ne profitent pas à Mons. Cette affaire conduira-t-elle à un contentieux juridique? Le club de Mons va-t-il entreprendre des démarches pour récupérer ces points? Il semble qu'il aurait le droit de le faire?

Cet incident intervient dans un contexte de sous-représentation des clubs francophones en première division. La décision n'aurait-elle pas été différente s'il s'était agi d'un club flamand? Cette situation n'est pas normale! J'aimerais connaître votre avis sur la question. Que pourriez-vous faire pour permettre au club montois de récupérer ces points?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – J'ai des contacts réguliers avec M. Leone, le président du club, et avec M. Lommers, notamment au sujet de la construction du stade, indispensable à la progression de leur club en première division.

Ce matin, M. Lommers m'a clairement confirmé que le club n'introduira pas de recours, car les trois points perdus contre Courtrai ne lui aurait de toute façon pas permis de combler son retard sur Gand. Il n'aurait donc pu participer aux *play off* de la division 2.

Le règlement de l'Union belge de football prévoit, en son article 1917, que lorsqu'un joueur est aligné sans être déclaré sur la feuille de match, comme cela a été le cas ici, les points sont retirés à l'équipe responsable de l'erreur administrative mais ne sont pas accordés à l'équipe adverse. On considère que la participation du joueur n'aurait pas modifié le cours du match. En l'occurrence, au moment où le joueur est monté sur le terrain, Mons avait malheureusement déjà encaissé trois buts.

Contrairement à vous, je ne crois pas à une approche communautaire. Rien ne fonde cette impression. En outre, malgré le petit nombre de clubs wallons et bruxellois évoluant en division 1, le comité exécutif de l'Union belge compte douze représentants néerlandophones et dix francophones, les francophones sont donc surreprésentés. La commission des litiges, constituée de magistrats et d'avocats assermentés, compte six néerlandophones et trois francophones et nous pouvons avoir confiance dans leur indépendance.

M. Bea Diallo (PS). – Je ne mettais pas en doute l'équilibre au sein de l'Union belge.

6.6 Question de M. Crucke adressée à M. Demotte, ministre-président, intitulée « Nomination d'un commissaire délégué du gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts »

M. le président. – Le ministre Marcourt répondra à la place du ministre-président Demotte.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je pensais que cela valait la peine d'informer le ministre-président de cette situation.

Le ministre Nollet m'a longuement expliqué lundi la difficulté de désigner des personnes dans l'administration et la fonction publique vu le nombre d'épreuves, d'examens et d'évaluation au Selor. Moralité, une série de personnes possédant toutes les compétences pour un poste attendent leur désignation.

Mais, voilà qu'aujourd'hui, nous apprenons que sur le plan statutaire, il existerait une autre catégorie. Un ancien ministre Ecolo, pour l'instant directeur d'école, va être désigné comme commissaire délégué auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, fonction, bien rémunérée, qui a pour mission de veiller à la bonne application des règlements. Et cela sans évaluation, sans concours, sans Selor, sans les règles de bonne gouvernance dont on nous rebat les oreilles à longueur de journée!

Comment est-ce possible? Y a-t-il un privilège légal, quelque chose qui m'échappe, quelque chose dont la presse n'a pas parlé? Avez-vous des informations complémentaires?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Considérons que la personne désignée est une personne de qualité. Sachez que j'applique la loi. Vous parlez d'urgence. L'ancien délégué du gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts a pris sa pension en novembre 2012.

Nous sommes en mai 2013, on ne peut donc pas nous accuser de précipitation. Vous savez comme moi que nous manquions cruellement de commissaires pour les hautes écoles puisque sur les cinq commissaires prévus, seuls deux étaient encore en fonction.

Nous avons appliqué la même procédure que celle du gouvernement Arc-en-ciel. À l'époque, cela n'avait choqué personne. Je suis un légaliste, j'applique la loi, nous en avons respecté toutes les dispositions. Ce n'est pas parce que quelqu'un a fait de la politique qu'il ne peut plus retrouver une autre fonction. Essayons au moins de reconnaître que ceux qui font ce métier le font avec beaucoup de courage et de détachement. Si l'électeur n'accorde plus sa confiance à l'un d'entre nous ou si l'un d'entre nous décide de changer de carrière, il a le droit d'exercer une autre fonction. La personne dont nous parlons a été directeur d'un très grand établissement à Liège. Il a toutes les compétences requises pour occuper la fonction de commissaire. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé son nom. Je suis heureux que le gouvernement ait suivi mon avis et l'ait désigné en qualité de commissaire des hautes écoles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, ma question ne visait pas à remettre en cause les qualités de la personne nommée. J'ai par contre senti un malaise dans votre justification du délai. Dans la haute fonction publique, certains attendent d'être nommés depuis plus d'un an. Ils doivent en outre passer par l'examen du Selor et une évaluation. Ils n'ont donc pas droit aux privilèges dont a bénéficié le nouveau commissaire. Ceux qui nous annonçaient une bonne gouvernance après le passage d'une tornade verte en sont pour leurs frais !

6.7 Question adressée à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur par M. Jean-Luc Crucke, intitulée « procédure disciplinaire à l'encontre du directeur de la Haute École Albert Jacquard »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, nous vous avons déjà interrogé à plusieurs reprises sur ce dossier. Nous avons toujours fait la part des choses entre l'excellente réputation dont jouit cette haute école et les agissements contestables, contestés et illégaux de son directeur. Une procédure pénale est d'ailleurs actuellement en cours. Vous avez toujours considéré qu'il n'était pas possible d'appliquer une sanction disciplinaire avant la clôture de la procédure. Aucun des parlementaires qui vous ont interrogé n'a contesté votre position.

Alors qu'on vous demandait depuis un certain temps d'activer la procédure de suspension provisoire dans l'intérêt de l'établissement, on apprend aujourd'hui que vous avez enfin enclenché la vitesse supérieure et que le secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait été chargé d'entendre le directeur en question. Pourquoi n'avoir pas agi plus tôt comme on vous le demandait ?

Nous sommes aujourd'hui à la veille d'une rentrée scolaire. L'émoi que va susciter cette procédure pourrait avoir des effets collatéraux dans l'école. Comment faire pour éviter des conséquences dommageables pour le personnel qui souhaite poursuivre un travail éducatif de qualité ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous nous trouvons dans une situation paradoxale. D'un côté, on nous dit que l'image de la haute école pourrait être ternie, de l'autre, je n'arrête pas de répondre à des questions sur la triste situation de cet établissement. Ce n'est pas moi qui suis à l'origine de l'hypermédiatisation de ce dossier. De plus, la situation est assez particulière. Une procédure pénale est en cours. Mon prédécesseur avait engagé une procédure disciplinaire que le Conseil d'État avait sanctionnée. Nous avons convenu avec nos conseils que la procédure pénale nous interdisait d'engager une action disciplinaire sans attendre la conclusion de cette procédure pénale. Nous avons alors poursuivi notre enquête. Quand nous avons rassemblé suffisamment d'éléments justifiant une procédure disciplinaire, nous l'avons immédiatement engagée.

Cette affaire a des conséquences regrettables, les responsables sont les auteurs des actes délictueux. Pour ma part, je ne fais qu'appliquer la loi. La semaine dernière, le gouvernement m'a donné mandat pour charger le secrétaire général de poursuivre l'instruction de ce dossier. Nous entendons montrer que notre conduite est irréprochable dans la gestion de ce dossier difficile. Mon seul intérêt est celui des professeurs qui sont de qualité et des étudiants. Il faut que cet établissement qui a connu trop de turbulences ces dernières années retrouve la sérénité.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'ai reçu des précisions sur le calendrier, j'espère que la procédure ne prendra pas de retard. Je n'ai pas eu de réponse sur les dommages collatéraux mais nous pourrions revenir sur ce sujet en commission.

6.8 Question de M. Alain Destexhe à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Neutralité de l'enseignement public »

M. Alain Destexhe (MR). – Madame la ministre, je souhaite vous parler d'une triste histoire survenue à l'école primaire Bockstael, à Bruxelles. Un jeune enfant de six ans – j'insiste sur son jeune âge – s'est retrouvé dans une classe qui ne comprenait que deux élèves non musulmans sur vingt-huit. Cet élève a immédiatement été mis au ban de sa classe et a été victime de coups, d'intimidations, de violence. Il a véritablement vécu un enfer pendant deux ans.

L'article de Mme Emmanuelle Praet, publié dans *Le Soir Magazine* et significativement intitulé « École primaire publique... mais 'coranique' », cite des propos rapportés par les parents de l'enfant. Celui-ci leur aurait dit : « Si vous buvez du vin, vous irez en enfer » ; « Mets un foulard, maman, quand tu viens me chercher à l'école » ; « Ne mets plus de jambon dans mes tartines car ils vont cracher dedans » ; « Ta mère est une sale dragueuse parce qu'elle se maquille » ; « Ne mets plus de décolletés, maman, s'il te plaît, je vais avoir des ennuis. » D'autres anecdotes sont rapportées. Par exemple, les enfants apporteraient leur tapis de prière en excursion.

Cette affaire dramatique pose plusieurs questions. Tout d'abord, ce jeune enfant a vécu un enfer pendant deux ans et il n'a, semble-t-il, pas été aidé par le système comme il aurait dû l'être. Plus généralement, cela pose le problème de l'endoctrinement religieux dans plusieurs écoles de Bruxelles et d'ailleurs. Nous ne pouvons pas traiter ce cas comme un incident isolé. Enfin, lorsque l'enfant a finalement réussi à changer d'école, il avait accumulé un retard scolaire considérable. Cela signifie que les enfants de cette école n'atteignent pas le niveau attendu après deux ans d'enseignement primaire.

Je pense que cette situation est extrêmement grave. Ce cas n'est pas isolé ; il est révélateur, me semble-t-il, de ce qui se passe dans certaines écoles. Cette situation appelle une réponse forte.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai pris connaissance, grâce à votre question, de l'article paru la semaine dernière. Il concerne un enfant de six ans scolarisé dans une école primaire de la Ville de Bruxelles. Vous me demandez si je suis informée de cette situation. Mes services n'ont pas été contactés. L'enfant est

scolarisé dans une école communale du réseau du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). Vous connaissez le principe de l'autorité communale. Mes services et moi-même sommes contactés soit par des parents qui font la démarche d'interpeller l'administration, soit par la direction d'une école ou un pouvoir organisateur, dans des situations difficiles ou exceptionnelles, par exemple pour demander l'intervention des équipes mobiles. Renseignements pris, ni mon cabinet ni les services de l'administration n'ont été contactés, pas plus que les numéros verts mis à la disposition des parents ou des enseignants.

En effet, l'article est interpellant mais il est connoté. Son titre, vous l'avez rappelé, fait un certain amalgame. La parole est donnée aux parents, au journaliste mais pas au pouvoir organisateur.

Vous ne l'ignorez pas, monsieur Destexhe, le pouvoir organisateur et la direction de l'école sont responsables du bon fonctionnement de l'établissement, de l'accueil de tous les enfants et du respect des décrets sur la neutralité et sur les missions de l'enseignement.

Les faits tels que rapportés décrivent une situation de violence, de maltraitance et de harcèlement. Je n'en ai pas été informée mais je rappelle que le pouvoir organisateur est responsable et doit tout mettre en œuvre, avec l'aide d'acteurs de première et de deuxième lignes comme les CPMS, afin de garantir l'accueil et le bien-être de tous les élèves. J'interrogerai le pouvoir organisateur de la Ville de Bruxelles, à qui l'on n'a d'ailleurs pas donné la parole, sur ces événements. Vous y comptez des représentants qui, j'en suis certaine, veillent eux aussi au respect des décrets.

M. Alain Destexhe (MR). – Des préfets d'écoles, inquiets de la baisse du niveau des écoles de Bruxelles, ont écrit au pouvoir organisateur. Cela devrait vous interpeller davantage, madame la ministre. Vous vous dégagez de vos responsabilités en nous renvoyant au pouvoir organisateur. Étant donné que la Communauté française subsidie en partie l'enseignement de la Ville de Bruxelles, vous devriez davantage vous préoccuper de ce phénomène.

Votre réaction est typique de ceux qui veulent nier ces problèmes et qui parlent directement d'amalgames quand on les évoque. Vous me faites penser aux trois singes qui ne veulent ni voir, ni entendre, ni parler. Cette expression littéraire bien connue n'est pas injurieuse ! En l'utilisant, je ne vous compare pas à un singe, je décris votre attitude.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de

l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous tombez dans l'amalgame et les attaques personnelles. C'est désobligeant.

(Brouhahas dans la salle)

M. Alain Destexhe (MR). – Vous refusez de voir la réalité !

M. Léon Walry (PS). – Vous êtes un populiste, monsieur Destexhe !

M. Alain Destexhe (MR). – Pourquoi n'interrogez-vous pas la ministre sur ces questions ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Votre groupe fait partie de ce pouvoir organisateur !

M. Alain Destexhe (MR). – J'aimerais que la majorité interpelle la ministre.

(Brouhahas dans la salle)

6.9 Question d'actualité de Mme Trachte à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Accompagnement des enseignants débutants »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Deux études sur l'entrée en fonction des jeunes enseignants viennent d'être publiées. L'une a été réalisée par CSC, l'autre, par des chercheurs de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université catholique de Louvain. Elles nous éclairent sur les constats que nous avons déjà eu l'occasion de poser à plusieurs reprises.

Selon ces études, trente-cinq pour cent des jeunes enseignants quittent la fonction dans les cinq premières années. Ces départs sont plus nombreux durant la première année. L'âge de l'enseignant, la possession du diplôme pédagogique et le degré d'enseignement dans lequel il enseigne sont autant de facteurs déterminants dans le choix d'interrompre sa carrière.

Les auteurs de ces études recommandent dès lors de mettre en place des structures d'accueil et d'accompagnement. Mon groupe est favorable à ce genre de mesures afin de rompre l'isolement et la solitude des jeunes enseignants. Cependant, les auteurs soulignent qu'elles ne suffiront pas.

En début de carrière, en effet, les enseignants sont confrontés à des problèmes d'instabilité et d'insécurité : horaires partagés entre plusieurs écoles, classes plus difficiles...

Concrètement, quel est le calendrier du groupe

de travail chargé de mener les négociations sectorielles et de réfléchir à la question de l'entrée en fonction des jeunes enseignants ? Travaille-t-il sur les mesures d'accueil et d'accompagnement susceptibles de leur apporter davantage de stabilité et de sécurité ?

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le président, je vous invite à lire le compte rendu de la séance de la commission de l'Enseignement supérieur qui s'est tenue hier matin. Je m'interroge en effet sur la recevabilité de cette question.

M. le président. – La question de Mme Trachte se situe dans un contexte plus large et son objet se limite aux négociations avec les organisations syndicales, comme elle en est convenue avec l'administration.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'étude qualitative de l'ULB et de l'UCL est intéressante en ce qu'elle modifie les points de vue habituels et apporte un éclairage nouveau. Ainsi, le taux de départs n'est plus de cinquante-cinq pour cent, mais de trente-cinq pour cent, et il est moins élevé en Région bruxelloise qu'en Région wallonne. L'étude recommande de parler non pas d'« abandon », mais de « sortie » de fonction, le premier sous-entendant un acte volontaire et le second, un acte subi.

L'étude pointe l'importance de l'accueil, mais aussi le système lui-même, la concurrence et la régulation des jeunes enseignants dès leur arrivée, puisque sur trente-cinq pour cent d'enseignants qui quittent leur fonction, dix-neuf pour cent le font lors de la première année. L'accord sectoriel, qui porte sur les années 2013-2014, prévoit des mesures d'accompagnement des enseignants novices, mais à moyen terme, sachant qu'il existe d'autres priorités.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je suis heureuse de vous avoir entendue sur cette question, madame la ministre. Je reviendrai vers vous pour analyser plus en profondeur les conclusions de ces études.

7 Projet de décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la

discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Desgain, rapporteur.

M. Xavier Desgain, rapporteur. – Mesdames, messieurs, je vous invite à consulter le rapport écrit mais je souhaite rappeler très brièvement que ce projet de décret vise à baliser le développement et les activités des centres de fitness, au nombre de trois cents environ en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base d'une reconnaissance volontaire. Il est en effet très important d'encadrer les activités qui s'y déroulent et d'assurer un contrôle en matière de lutte contre le dopage.

Je ne pense pas trahir l'opinion de l'opposition en déclarant qu'elle partage l'objectif d'un encadrement renforcé des centres de fitness mais qu'elle estime également que le projet est insuffisant et risque, en l'état, d'être inefficace.

Par ailleurs, la majorité a indiqué tout l'intérêt de ce texte qui permet de faire évoluer les choses. Elle a toutefois reconnu certaines limites institutionnelles aux dispositions prises et proposé la réalisation d'une évaluation des dispositions envisagées.

Le ministre, quant à lui, a signalé que le texte tel que rédigé prévoyait le maximum de ce qu'il était possible de faire dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce fait est intéressant car, selon l'expert juridique qui a assisté le gouvernement dans la rédaction du texte, il est prévu d'étendre au maximum le champ de compétences qui nous est réservé, sans toutefois empiéter sur celui de la Flandre ou du gouvernement fédéral.

Je vous invite donc à parcourir la partie du rapport écrit relative à cet aspect car la discussion menée en commission à ce sujet est tout à fait intéressante.

Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je m'exprimerai maintenant au nom de mon groupe.

M. le président. – Je vous en prie, monsieur Desgain.

M. Xavier Desgain (ECOLO). – Mon groupe souhaite attirer l'attention sur la nécessité de légiférer afin de mieux encadrer le développement et les activités des centres de fitness. En effet, il y va de la qualité des activités sportives qui s'y déroulent et de la santé des pratiquants de sports dans ces lieux. Il convient de veiller particulièrement aux mesures anti-dopage à prendre car nous savons que des risques existent dans ce type de secteur.

Pour reprendre les propos tenus en commission par mon collègue Christian Noiret, il est important d'avancer pour conclure, à terme, un accord de coopération avec le gouvernement flamand et le gouvernement fédéral, de manière à pouvoir dépasser les limites institutionnelles évoquées. Nous devons faire en sorte que la reconnaissance des centres de fitness devienne une réalité et qu'à l'avenir aucun opérateur ne puisse échapper aux dispositifs de contrôle.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le président, M. Crucke reviendra plus en détail sur les raisons pour lesquelles le groupe MR n'adhère pas à un texte instaurant une espèce de label pour les salles de fitness qui en font la demande. Ce n'est pas une surprise : nous l'avions annoncé en commission. Je soulèverai trois points.

Je souhaiterais d'emblée signaler la difficulté pour mon groupe d'analyser ce projet de décret avant son passage en commission : je n'ai reçu le texte que le lendemain ! Cela nous a empêchés d'analyser le texte en profondeur avant sa discussion en commission.

Monsieur le ministre, nous sommes extrêmement interpellés. La commission a refusé d'adhérer à un amendement de principe qui n'entrave en rien la compréhension du texte. L'article 9, paragraphe 6 du projet crée un amalgame dangereusement préjudiciable pour un secteur économique et les emplois qu'il génère : « [...] sensibiliser les sportifs [...] aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires. » Tous les compléments alimentaires seraient donc, selon vous, nocifs pour la santé ! Vous jetez l'opprobre sur tout un secteur économique qui génère des emplois.

Aussi proposons-nous un nouvel amendement en séance plénière, afin de remplacer les mots que je viens de citer par « sensibiliser les sportifs [...] aux risques liés à la consommation inadéquate de compléments alimentaires ainsi qu'à l'utilisation de produits non notifiés. »

Tous les compléments alimentaires ne sont pas nocifs. Nous demandons que nos propositions soient analysées. J'ai visité plusieurs entreprises liégeoises. Ces firmes sont sérieuses. Elles sont attentives aux produits qu'elles utilisent. Le contenu de ce texte les a horrifiées. Ces mots jettent l'opprobre sur leur activité. Pour ces raisons, Mme Bertieaux, M. Crucke et moi-même déposons un amendement.

Lors de la confection de ce texte, vous avez eu recours au service d'un représentant d'un « presti-

gieux » bureau d'avocats. L'intervention de ce spécialiste a un prix élevé. La validation juridique de ce texte a coûté 25 000 euros. Je suis interpellé par un tel montant.

Vous avancez que les budgets consacrés au sport sont en augmentation. Cet argent inscrit à vos articles budgétaires doit-il financer de telles interventions ? Votre cabinet et votre administration ne sont-ils pas capables de produire et de valider eux-mêmes ce genre de documents ?

À la question de savoir si ce spécialiste a rédigé une note juridique qui appuie, contrarie ou amende ce texte, vous répondez qu'une telle note n'existe pas. Quel a été dès lors le rôle du spécialiste juridique ?

Le cabinet d'avocats a-t-il écrit le décret lui-même ? Cela justifierait le montant des honoraires et l'absence de note. Dans ce cas, que fait votre administration ? Le recours à un spécialiste extérieur est-il la conséquence de la réduction des effectifs de votre cabinet ou de votre administration ?

Cette pratique nous indigne. La rédaction de ce décret a donc coûté 25 000 euros. Cette attitude n'est pas celle que nous attendons du gouvernement. Nous ne voterons donc pas ce texte. De plus, et M. Crucke complétera mon propos, nous ne sommes pas convaincus que ce décret limitera le dopage dans les salles de fitness.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas d'autres intervenants dans le débat sur ce projet de décret.

Vous vous souviendrez, monsieur le ministre, que nous avons, M. Dodrimont et moi-même, tenté d'éprouver une nouvelle tactique parlementaire en commission. La tradition veut que le ministre prenne la parole, expose son projet, puis donne la parole à l'opposition. La majorité soutient le ministre et son décret, et assure que l'opposition n'intervienne que par principe.

Ce jour-là, M. Dodrimont et moi-même avons décidé que nous ne pouvions pas voter ce texte imbuvable qui ne sert à rien et que nous n'allions pas prendre la parole. Au départ, nous voulions dire que le texte était tellement mauvais qu'il n'y avait rien à défendre. Nous avons donc laissé parler l'opposition, pour l'occasion constituée de membres de tous les partis, sauf du cdH. Pour la défense, nous trouvons dans le rapport – très bien rédigé par ailleurs – trois paragraphes de la main du cdH ainsi que l'intervention de M. Lebrun qui s'était rendu compte qu'il devait venir à la rescousse de la proposition.

Par contre, M. Diallo, qui a l'habitude d'avoir l'appui du MR, était intervenu pour le parti socialiste. Il est absent aujourd'hui mais voici ce qu'il avait dit : « Il y a des incertitudes qui planent sur ce décret. Le commissaire dit ne pas être convaincu que l'opinion retenue par le ministre, à savoir un texte mêlant l'approche culturelle du sport et l'approche préventive, permette de le voir appliquer à Bruxelles. » C'est donc un Bruxellois, membre de la majorité socialiste, qui montre au ministre que ce décret ne pourra pas être appliqué à Bruxelles, cela commençait bien !

M. Noiret d'Ecolo – il est également absent ! – a dit, selon le rapport de commission : « [Je] précise que dans ce texte, on retrouve à la fois la carotte, avec les incitants, et le bâton, avec les sanctions possibles afin de tenter de modifier des comportements qui iraient vers une destruction de la santé et du développement corporel des personnes. Cependant, [...], la carotte paraît légère tandis que le bâton est court. Car au-delà de la subsidiation, il faut s'interroger sur la motivation potentielle d'une entreprise commerciale qui fonctionne bien d'un point de vue financier à vouloir obtenir ce label et à participer à la logique de ce décret. » Voilà donc un autre membre de la majorité qui pense que ce décret ne sert strictement à rien !

Nous étions émerveillés par ces propos. Nous n'aurions pu mieux dire !

Monsieur le ministre, quand vous faites du bon travail, je vous le dis. Quand c'est moins bien, je vous le dis aussi, que cela vous plaise ou non. Ce n'est pas parce que nous allons voter contre ce texte que nous considérons que tout ce que vous avez fait, notamment pour lutter contre le dopage, est nul. Nous avons d'ailleurs voté en faveur de certains projets de décret et vous ne vous êtes jamais offusqué quand l'opposition travaillait en parfaite harmonie avec vous lorsque les textes en valaient la peine. Mais ici, vous nous présentez un projet qui n'apportera rien. Si vous étiez un ministre qui n'a pas grand chose à offrir, nous pourrions penser qu'il vous faut un projet de décret pour exister, mais ce n'est pas le cas.

Nous vous avons demandé de retirer ce projet parce que nous estimons qu'il apportera plus de difficultés qu'il ne résoudra de problèmes. D'aucuns l'ont qualifié de décret « Canada Dry ». On a l'impression qu'on va lutter contre quelque chose alors qu'en fin de compte on ne luttera contre rien.

Il est clair que ce texte ne sera pas applicable à Bruxelles, ou si peu. Votre expert a évoqué un problème communautaire éventuel. Dans ce pays, il faut être fou pour imaginer qu'un problème communautaire ne surgisse pas ! Si 500 personnes fré-

quentent une salle de fitness bruxelloise et que parmi eux il y a un seul néerlandophone, le décret ne peut plus s'appliquer. En effet, si ce néerlandophone a la mauvaise idée d'aller se plaindre auprès d'un ministre ou d'un parlementaire flamand, tout sera bloqué.

Est-ce là de la cohérence dans la lutte contre les mauvaises pratiques dans ce sport ? Il n'est pourtant pas impossible qu'un flamand fréquente une salle de fitness bruxelloise ! Il se peut qu'un parlementaire flamand s'intéresse à ce qui s'y passe et peut-être pas pour défendre Bruxelles ! Vous ouvrez donc la boîte de Pandore. Vous donnez la possibilité à des parlementaires d'utiliser le bâton trop court dont parlait M. Noiret pour taper encore plus fort sur un décret qui ne pourra pas être appliqué !

Ce projet de décret fait courir plus de risques qu'il n'apporte de sécurité. Les salles de fitness sont essentiellement exploitées par des opérateurs privés. Pour appliquer le décret et lutter contre le dopage ou les produits que certains avalent pour se sentir un peu plus beaux ou un peu plus forts le lendemain, l'exploitant devra respecter une série de prescriptions.

Il y a une série de prescriptions à respecter. Imaginez quelqu'un de consciencieux qui a pris toutes les précautions nécessaires pour éviter que de tels produits circulent. Arrive un contrôleur qui malgré tout pince un consommateur. L'opérateur privé sera finalement lavé de tout soupçon car il ne peut être tenu responsable qu'une personne soit passée entre les mailles du filet. Mais le mal sera fait, sa réputation sera entamée.

Qui va prendre le risque de courir après un label susceptible de menacer son activité commerciale qui fonctionne bien en l'état – parfois, il est vrai, dans l'illégalité, sans qu'il le sache ? Voilà la faiblesse de ce texte.

C'est un décret « Canada dry », monsieur le ministre. Le voter améliorera-t-il les contrôles ? Vous avez décidé de les augmenter. C'est une décision politique. Vous avez les moyens de le faire. Nul besoin d'un décret ! Ce décret met la charrue avant les bœufs.

Croyez-nous, faites-nous confiance et retirez ce projet de décret ! Un conseil : faites ce que la majorité refuse et que l'opposition demande : allez voir les premiers concernés ! En premier lieu, M. Vande Lanotte. Interrogez-le sur les pratiques de commerce. C'est sur celles-là qu'il faut intervenir. Il faut dénoncer des pratiques qui ont cours dans les salles de fitness et pourrissent ce sport.

Faites ce que vous avez annoncé ! Apparem-

ment le point est inscrit à la prochaine réunion entre les ministres de la communauté germanophone et de la communauté flamande. Amenez-nous un accord de coopération ! À défaut, demain, un Flamand pourra dénoncer le texte. L'Europe est implacable. De surcroît, vous risquez que certains aillent pratiquer ce sport à l'extérieur ou mettent en péril ceux qui voudraient jouer le jeu.

Il n'est pas dans mes habitudes de vous demander le retrait d'un texte. De mémoire, c'est la première fois. Il peut m'arriver d'en critiquer la logique mais dans ce cas-ci, je vous le dis : ce texte ne va servir personne, au contraire, il va créer des difficultés.

Je tiens à rassurer mes collègues de la majorité qui ont bien compris que ce texte ne tient pas la route mais le voteront par solidarité : il reste une porte de sortie puisque il est prévu de l'évaluer dans deux ans ! Ce texte pourrait même revenir plus tôt. En commission du logement, il n'a pas fallu un an pour modifier un texte. Dans deux ans, nous pourrions l'amender, le corriger, voire le supprimer.

Ceux qui l'approuveront aujourd'hui ne se feront qu'à moitié mal. Certes ils vont voter un texte qui ne sert à rien. Mais ce ne sera pas la première fois ! Heureusement le parlement a pris la précaution d'en prévoir la révision. Les députés qui nous succéderont auront encore du boulot !

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je suppose que la sagesse vient avec l'âge car, pour avoir enduré à maintes reprises les mêmes propos des MM. Crucke et Dodrimont, je m'y étais préparé. La critique de M. Dodrimont n'est pas une surprise puisque pour lui, depuis le début, tout est mauvais.

Monsieur Crucke, quel talent, pour une mauvaise cause ! J'admire votre habileté à tenter de briser un élan majoritaire sans faille, comme on l'a entendu dans les propos des intervenants. Vous aimez tellement marquer des buts qu'il vous arrive d'en marquer contre votre propre camp !

La démonstration que vous venez de faire met en lumière l'incapacité chronique de la principale responsable de ce dossier au gouvernement fédéral, Mme Sabine Laruelle. C'est elle qui fixe les normes. Elle est ministre depuis bien plus longtemps que moi et n'a jamais pris la moindre initiative, le moindre arrêté sur les centres de fitness. Elle ne s'y est jamais intéressée ; elle n'a même jamais donné une seule interview ou organisé la moindre rencontre.

Elle a laissé le secteur dans l'oubli et la né-

gligence totale. Il lui suffisait de promulguer un article dans une loi programme ou d'émettre un arrêté royal fixant les conditions nécessaires pour être gestionnaire ou exploitant de salle de fitness. Elle l'a fait pour bien d'autres secteurs.

Or ces conditions relèvent du gouvernement fédéral ! Ce n'est pas moi qui le dis mais le cabinet : « le Fédéral n'est pas au rendez-vous ! » Et n'essayez pas de faire porter à M. Vande Lanotte l'incurie d'une autre ministre. Cela peut nous arriver à tous mais dans ce cas, ce ne sont pas règles sur les pratiques de commerce de M. Vande Lanotte qui sont en cause.

Le fédéral n'est pas au rendez-vous. Et ne brandissez pas le nom de M. Vande Lanotte pour cacher l'incurie d'une ministre. Ce ne sont pas les pratiques du commerce de M. Vande Lanotte qui sont visées, c'est indubitablement, analyses d'avocats à l'appui, la défaillance d'un département de l'État fédéral et de sa titulaire. Que fallait-il faire ? Ce débat est révélateur de l'abîme qui nous sépare, monsieur Crucke. Vous êtes un libéral ; pour vous c'est la main invisible, le marché qui va réguler. Combien de fois n'avez-vous pas dit que nous allons mettre les exploitants des salles en difficulté ? Avec vous, le libéral, ils retrouveront tous le sourire ! « Tant pis pour l'une ou l'autre brebis perdue, nous, les libéraux, nous souhaitons la libéralisation du commerce sans contrôle ! » La preuve ? Mme Laruelle n'a pris aucune règle !

Nous dans l'Olivier, chers collègues, nous ne prônons pas un libéralisme débridé. Nous ne souhaitons pas plonger les sportifs, les jeunes dans n'importe quelle salle, sans encadrement, sans formation, sans normes de sécurité et d'hygiène. Ne vous en déplaise, nous avons choisi la régulation. Nous ne pouvons pas tout permettre au nom de la sacro-sainte valeur du lucre. Pour M. Crucke, le lucre est une valeur au-dessus de toutes les règles ! Je le note, cela ne me dérange pas. Cela confirme que vous êtes un libéral bon teint, d'une droite qui s'affirme aujourd'hui, ce qui n'a pas toujours été le cas. Chez vous au moins, c'est clair !

Vous avez oublié et balayé d'un revers de main tout le travail effectué, tous ces contacts que nous avons eus avec les fédérations qui se félicitent de notre action, même si M. Dodrimont ne le croira jamais ! Tous les contacts avec les fédérations, avec les sportifs, avec les jeunes, avec les responsables scolaires qui constatent que certains fréquentent les salles sans connaître la nature des activités qui leur sont proposées, sans savoir si elles sont adaptées à leur condition physique, sans savoir comment réagir si on leur propose des compléments sanitaires ou alimentaires, si on leur propose des

produits dopants !

Nous ne sommes pas d'accord de laisser se développer un secteur sans contrôle parce que les responsables du secteur, de la Kineo ou de la fédération européenne des salles de fitness qui compte des centaines de salles affiliées en Europe, réclament avec insistance des outils permettant de distinguer les meilleures salles et de dépister celles qui offrent des prestations médiocres, voire dangereuses pour la santé. La demande émane du secteur lui-même, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés à élaborer ce décret.

Nous avons dû travailler dans le cadre étroit mais suffisant des compétences et des prérogatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certes, pour la Wallonie, nous n'avons pas de difficultés. La question est plus délicate pour Bruxelles, comme dans de nombreux domaines (questions linguistiques, appartenances régionales). C'est pour cette raison que nous avons choisi un cabinet d'avocats. Il fallait respecter à la fois les compétences communautaires face à l'abandon du fédéral et la réalité bruxelloise. Nous nous référons aux deux articles qui traitent des compétences culturelles et sportives dont le sport relève immanquablement.

Tous les juristes vous le diront : le sport renvoie à l'appartenance à une communauté.

Le point 128, paragraphe premier, sur l'organisation de l'institution renvoie à des matières personnalisables. Nous avons clos le chapitre en nous appuyant sur l'avis du Conseil d'État que vous avez balayé. Nous estimons que la compétence sur Bruxelles sera liée à ces deux critères. Vous dites d'ores et déjà que cela n'intéresse personne, faux ! Aujourd'hui, Bruxelles compte déjà quatorze salles qui font partie d'une fédération francophone. D'autres les rejoindront, poussées par leur clientèle, par le souhait d'un encadrement, par la langue utilisée ou par l'attrait d'un label de qualité. La promotion, la labellisation et les sanctions font partie des compétences de notre Fédération..

Le secteur connaît un succès grandissant. On dénombre plus de trois cents salles en Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux sportifs s'y rendent pour améliorer leur condition physique, leurs performances, parfois même exceptionnellement en utilisant des produits prohibés. Monsieur et madame tout-le-monde veulent retrouver une ligne, une condition physique. D'autres s'y rendent pour une revalidation. Dans tous ces cas de figure, nous protégeons les usagers, surtout les jeunes. Nous leur interdisons l'accès avant douze ans s'ils ne sont pas encadrés par un professeur particulier ou en cours organisé. C'était un des

grands soucis de M. Noiret. Vous l'avez appelé à la cause en négligeant de mentionner les autres avis. C'est ce qu'on appelle picorer, ce n'est pas scientifique. De surcroît, il n'y a pas de sanction disciplinaire puisque aucune fédération de fitness n'est reconnue. Nous sommes tous deux d'accord sur la diversité de qualité de ces salles.

Votre critique sur l'absence de concertation ne me laisse pas sans réaction. Nous avons travaillé avec le monde sportif et les fédérations. Kinéo, l'Association professionnelle des métiers de la forme, Fit for fun, Les Mills, European health and fitness ont été consultés par le cabinet d'avocats avec mes collaborateurs, tant sur le plan sportif et politique que juridique. Vous avez balayé tout ce travail de fond. Pour M. Dodrimont, les gens de cabinet travaillent peu. J'aurais aimé que M. Kubla soit encore là. Je lui ai succédé deux fois dans un gouvernement, mais avec vingt-cinq pour cent de collaborateurs en moins rien que pour la Région wallonne. Ces chiffres sont avérés par la Cour des comptes, le président a reçu le rapport. Je regrette que les libéraux se souviennent si peu de la période où ils gouvernaient avec beaucoup plus de moyens. Un peu de retenue dans le propos ferait davantage preuve d'objectivité et d'honnêteté intellectuelle ! Il est facile de parler quand on est sur les bancs de l'opposition !

Les spécialistes du Conseil supérieur des sports ont remis un avis favorable et soutiennent ce texte. Mais qui sont-ils face à des parlementaires zélés animés par un a priori dont on saisit parfaitement l'origine, pour balayer les avis du Conseil supérieur des sports ? Si une discipline se trouve confrontée à un problème, il suffit de faire appel à M. Crucke. Il trouvera sûrement une solution qu'il estimera toujours meilleure que celle proposée par le Conseil supérieur des sports composé d'incompétents ! Son président vient pourtant de la même région que vous, monsieur Crucke. Je lui dirai toute la considération que vous lui portez !

Je vous rappelle enfin que l'avis du Conseil d'État va dans le même sens.

Quelles réponses concrètes, efficaces et immédiates ce texte apporte-t-il aux demandes du secteur ? Il fixe tout d'abord des conditions de reconnaissance liées à l'encadrement adéquat – comme le personnel présent, la formation, le plan de formation continuée –, au respect d'impératifs de santé, comme l'interdiction des produits dopants et des compléments alimentaires inadaptés. Sur ce point, monsieur Crucke, votre amendement – dont je demande le rejet – semble insinuer que les compléments alimentaires ne sont pas forcément mau-

vais. Cela dépend en fait du niveau de l'athlète, de son état de santé et de son âge. Tel qu'il est formulé, votre amendement banalise l'usage de ces produits, voire donne le sentiment de l'encourager. Telle n'est pas notre volonté. Nous tenons à prendre nos distances avec un libéralisme excessif et préférons de loin la régulation. C'est la raison pour laquelle nous demandons une forte sensibilisation sur ces compléments alimentaires.

Oui, le décret prévoit également des contrôles ! Vous m'avez posé la question en commission, mais vous n'avez pas eu la correction de le rappeler ici. Des agents des conseils de l'Adeps décentralisés se rendront dans les salles. En cas de problème, ils pourront faire appel à des médecins spécialisés.

Je rappelle aussi – ce que vous avez à nouveau oublié de mentionner – que dans la perspective de ce décret, nous sommes passés de 1 000 à 1 500 contrôles, notamment dans les salles de fitness où nous savons que certains athlètes, notamment haltérophiles, usent et abusent impunément de certains produits. En cas de rapport négatif lors d'un contrôle, le dossier de l'athlète sera envoyé à la fédération dont il dépend en vue d'une sanction disciplinaire. Les peines prévues sont assez lourdes pour sa pratique sportive, sa participation aux compétitions ou pour les avantages dont il bénéficie. Les sportifs qui ne sont pas affiliés à une fédération seront également sanctionnés puisque les centres de fitness seront dorénavant tenus d'adhérer à la plate-forme de lutte contre le dopage, faute de quoi le label leur sera retiré. Si ces centres remplissent les conditions prévues par le décret et renseignent ce sportif, ils ne seront pas tenus responsables du comportement fautif de l'athlète incriminé. Le sportif sera quant à lui bel et bien sanctionné puisqu'il sera interdit de fréquentation dans le réseau des salles de fitness labellisées. Nous mettrons les moyens nécessaires pour faire connaître ces centres de fitness labellisés, y compris via des campagnes de presse.

Quand nous avons organisé les stages Adeps « Été sport » en 2010, M. Dodrimont a ricané. Aujourd'hui, 2 700 stages sont organisés et fréquentés par plus de 60 000 jeunes.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Vous pouvez relire les comptes-rendus des séances, je n'ai jamais eu une telle attitude ! Arrêtez de dire n'importe quoi !

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Il est impossible de vous égaler sur ce terrain là ! Je ne m'y aventurerai pas.

Une récente étude de *branding* démontre que

la notoriété de l'Adeps est supérieure à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle jouit de la confiance des parents et des sportifs comme nulle autre institution. La référence à l'Adeps dans une salle de sport est une marque de confiance qui assure le succès aux gérants.

L'exploitant, le gérant et les sportifs sont concernés par ce décret qui prévoit par ailleurs une contrepartie importante de notre part.

J'en viens à un dernier élément. M. Brotchi, qui élève souvent le niveau de nos débats, nous a souvent parlé de l'importance vitale de défibrillateurs dans les salles. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu de les financer à concurrence de septante-cinq pour cent. Monsieur Crucke, vous avez d'ailleurs voté cette mesure !

Le projet en discussion aujourd'hui nous permettra de réorganiser la pratique du sport.

Nous ne pouvons pas éluder les compétences des fédérations sportives dans l'élaboration de certains règlements. Cependant, en vertu des compétences qui nous sont dévolues, nous mettrons tout en œuvre pour interdire certaines pratiques contraires au respect de la santé et de la sécurité des sportifs, y compris des plus jeunes.

Par ailleurs, le prochain décret qui vous sera présenté – cela donnera à M. Dodrimont l'occasion de m'interroger à nouveau sur le coût des avocats – nous permettra de réglementer ou d'interdire les disciplines sportives violentes. Ce lundi, nous avons évoqué avec MM. Diallo et Mampaka Mankamba le problème des pseudo-sports dans lesquels des coups sont assés à l'athlète à terre, ce qui est formellement interdit dans toutes les réglementations internationales. Cela n'empêche toutefois pas l'organisation de telles manifestations ou compétitions. Les bourgmestres que nous incitons à la prudence nous rétorquent qu'aucun décret ne règle la matière ! Dorénavant, le décret leur permettra de prendre les mesures adéquates.

N'écoutez pas nos amis libéraux qui, avec talent ou non, se sont acquittés de leur austère devoir d'opposition, sans tenter d'améliorer le texte ! En effet, un seul amendement sur les compléments nutritionnels a été déposé ! Si, comme vous l'avez dit, monsieur Crucke, ce texte est tellement mauvais, vous auriez pu, en votre qualité d'avocat, déposer une kyrielle d'amendements pour l'améliorer ! Ce ne fut pas le cas ni en commission ni en séance publique.

Je demande donc à la majorité de soutenir ce projet de décret : il est efficace et répond aux besoins du secteur. Ce niveau d'efficacité nous a été refusé par le fédéral ; ce sont ces mêmes amis du

fédéral qui dénoncent aujourd'hui notre volonté de réguler le secteur.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le ministre m'a reconnu un certain talent, même dans la défense d'une mauvaise cause ! Je voudrais également souligner le sien car, comme le remarquait un journaliste, il peut être capable du meilleur mais aussi du pire, ce qui est le cas de son texte. Il serait donc préférable de ne pas voter ce projet de décret.

Je n'ai pas parlé de compétences, mais de pratiques commerciales, monsieur le ministre. Je vous renvoie à la page 13 du rapport reprenant une explication donnée par votre conseil. Il en appelle à M. Vande Lanotte, soulignant que le principal problème, ce sont les pratiques commerciales.

Je suis incontestablement libéral, monsieur le ministre, mais cela ne signifie pas que je sois contre toute forme de législation ! Mon groupe est favorable, dans un contexte de concurrence, à légiférer... mais à bien légiférer. Or, ici, les outils que vous proposez ne sont pas les bons. N'abandonnez pas un ours avec une flèche en plastique ! Les pratiques auxquelles ce décret est censé s'attaquer sont beaucoup plus perverses que ne le laisse entendre votre texte, empreint de bonté.

C'est d'autant plus décevant que le Conseil d'État vous avait mis en garde, monsieur le ministre. Il n'a fait qu'une seule lecture de votre texte. Celui-ci était tellement mauvais qu'il a dû être entièrement réécrit mais le Conseil d'État n'a pas voulu le réexaminer, préférant renvoyer à ses premières remarques.

Si l'on vous suit, le Conseil d'État, l'opposition et même une partie de la majorité – M. Diallo, par exemple – se trompent tous ! Cela dit, je ne me fais pas d'illusion, la majorité votera en faveur de ce projet. C'est dommage, monsieur Cheron, vous auriez pu demander à M. Antoine de faire preuve de plus de sagesse !

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je sens un peu d'énervement de la part du ministre au sujet de nos questionnements. Essayerait-il de nous entraîner sur le même terrain ? En ce qui me concerne, il n'y parviendra pas. Une fois de plus, je suis déçu. Le ministre se justifie en rejetant la responsabilité sur le niveau fédéral et – nouveauté – sur ses prédécesseurs.

Monsieur le ministre, vous êtes en charge de la politique sportive, cette problématique vous appartient. Vous critiquez le manque d'initiative de

Mme Laruelle mais qu'avez-vous fait pour lancer une discussion à ce sujet ? Rien ! Il est un peu facile de reporter la faute sur les autres.

Je me contenterai de vous donner rendez-vous dans un an, jour pour jour, pour vous interroger sur le nombre de salles labellisées. Ce sera édifiant ! Nous nous rappellerons alors les critiques de M. Crucke sur ce mauvais texte. Vous savez pertinemment que ce décret n'apportera rien mais peut-être rêviez-vous d'ajouter une plume à votre chapeau ?

Comme à l'habitude, vous épinglez des critiques que je vous aurais adressées, comme si je critiquais systématiquement vos initiatives. Or je n'ai jamais critiqué l'opération Été-Sport, par exemple. Ma commune vous apporte même de belles statistiques en organisant de nombreux stages. Ce n'est pas parce que l'on vous demande des chiffres que l'on vous critique ! Monsieur le ministre, rentrez vos griffes, laissez-nous vous interroger sur vos politiques et faites preuve de discernement lorsque vous attaquez nos idées !

Rendez-vous dans un an, monsieur le ministre, pour voir quelle aura été la portée de votre décret. Nous en reparlerons.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Un amendement a été déposé à l'article 9 par MM. Dodrimont, Crucke et Mme Bertieaux.

Il est libellé comme suit :

« À l'article 9, 6°, remplacer la phrase : 'sensibiliser les sportifs aux bénéfices d'une alimentation saine et aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires' par 'sensibiliser les sportifs aux bénéfices d'une alimentation saine et aux risques liés à la consommation inadéquate de compléments alimentaires ainsi qu'à l'utilisation de produits non notifiés.' »

Le vote sur l'amendement et l'article est réservé.

Personne ne demandant la parole, les autres articles sont adoptés. (*Les articles figurent en annexe au présent compte rendu.*)

Les votes réservés et sur l'ensemble du projet de décret auront lieu ultérieurement.

8 Proposition de résolution visant à supprimer le mécanisme dit « Robin des bois » et à objectiver l'encadrement différencié

8.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Neven, rapporteur.

M. Marcel Neven, rapporteur. – Le 23 avril 2013, la commission de l'Éducation a examiné la présente proposition de résolution, déposée le 11 mai 2011 par Mme Bertieaux, MM. Borsus, et Wahl, et moi-même,.

M. Borsus, chargé de l'exposé introductif, a rappelé que ce mécanisme, mal appelé « Robin des Bois », organisait un déplacement de moyens financiers en faisant supporter une partie de l'encadrement différencié par les écoles scolarisant les 40 pour cent d'élèves ayant l'indice socio-économique le plus élevé.

Comme l'a précisé M. Borsus, les auteurs de la résolution s'opposent à ce mécanisme pour cinq raisons. Ils ont souligné que considérer que 40 pour cent des élèves appartiennent à des milieux socio-économiques très favorisés était en décalage avec la réalité. Ils ont observé que le découpage géographique ayant servi de base au calcul de l'indice socio-économique des écoles n'était pas pertinent par rapport à la réalité. Ils ont estimé que les critères servant à établir l'indice socio-économique et donc à classer les écoles étaient obsolètes. Ils ont également constaté qu'après le vote du décret, son application fut suspendue par les décrets budgétaires adoptés annuellement. Enfin, ils ont estimé que les masses budgétaires à déga-ger, soit neuf millions d'euros, devraient pouvoir être prélevées dans le budget global de l'enseignement.

M. Borsus a conclu son exposé en réaffirmant qu'il était inadmissible de considérer que certaines écoles seraient à ce point surfinancées qu'elles pourraient sans difficulté rétrocéder une partie de leurs moyens à d'autres écoles. Il a d'ailleurs estimé que si le décret n'a jamais été appliqué dans son intégralité, c'est sans doute parce que cet aspect posait problème. Enfin, il a souhaité que l'on s'interroge sur la possibilité d'un financement différencié portable par l'élève. Cela signifie que le financement porterait sur l'élève qui en bénéficie et non sur l'établissement qui l'accueille. Ce mécanisme permettrait, selon lui, d'éviter les écueils

actuels.

Mme de Groote a entamé la discussion générale en considérant la proposition de résolution inopportune et dépassée car le transfert a été gommé par le décret du 2 mai 2012 ; le financement de l'encadrement différencié était assuré sans ponctionner les écoles. La commissaire a également rappelé que la ministre avait répondu à plusieurs questions portant sur les statistiques utilisées pour calculer l'indice socio-économique. Elle a également souligné que ces statistiques dépendaient du pouvoir fédéral et que la ministre avait demandé une étude inter-universitaire afin de pallier les manques et la vétusté de certaines de ces données. La portabilité ayant déjà fait débat, Mme de Groote a rappelé qu'elle n'avait pas été convaincue par la proposition de M. Borsus.

La ministre a rappelé que le mécanisme avait été abrogé par le décret du 2 mai 2012 et que 22,5 millions d'euros, majorés ensuite de 40 millions répartis par tranches, avaient été investis dans l'encadrement différencié.

La ministre a précisé que onze indices étaient pris en compte. Certains sont récents et d'autres obsolètes. Ils sont calculés pour cinq ans et Mme Simonet a annoncé qu'elle sollicitera une étude interuniversitaire fondée sur des indices disponibles et récents. La ministre n'a donc pas rejeté la portabilité d'un revers de la main mais elle s'est dite perplexe et en a souligné la complexité. Elle s'est interrogée sur le postulat qui la sous-tend, c'est-à-dire qu'il existerait des écoles « ghettos », et elle a rappelé que les parents recherchaient une école fondamentale proche de leur domicile. Outre le fait que la portabilité contribuerait à une certaine stigmatisation de l'élève, les moyens supplémentaires à retirer de la mobilité de quelques-uns vers un établissement serait si faibles que l'avantage serait illusoire.

En réplique, M. Borsus a déclaré que puisque les dispositifs budgétaires successifs reportent d'année en année l'application du décret « Robin des Bois », il serait pertinent de le retirer. Il a convenu de la complexité de la portabilité. Il a insisté sur le fait que le mécanisme actuel était particulièrement injuste et qu'il fallait le modifier. En conclusion, il a rappelé son souhait de voir le mécanisme retiré et pas seulement suspendu.

La proposition de résolution a été rejetée par dix voix contre trois.

M. Marcel Neven (MR). – Je me permets d'intervenir au nom de mon groupe.

Tout en admettant que le décret du 30 avril 2009, amendé par le décret de novembre 2010,

appelé à tort « Robin des Bois », n'est pas totalement appliqué, il faut continuer à se questionner sur l'enseignement différencié et, surtout, en réaliser une évaluation.

Certes, nous sommes convaincus que des dispositions doivent encore être prises en faveur des élèves les plus défavorisés, mais les sommes qui y ont été consacrées, des zones d'éducation prioritaire de la fin des années 80 à l'enseignement différencié, en passant par les discriminations positives, n'ont cessé de gonfler : de 0,07 % du budget de l'enseignement obligatoire à 1,53 % aujourd'hui. De tels moyens restent modestes s'ils contribuent réellement à la réussite scolaire de ceux qui en bénéficient, mais dans le cas contraire, il faudra changer son fusil d'épaule. L'aide en moyens budgétaires est considérable.

Le décret « Robin des Bois » n'a pas encore été appliqué, puisque rien n'a été retiré aux écoles affichant un indice socioéconomique élevé. Le système n'est acceptable que si les moyens dévolus à d'autres sont efficaces. Il faudra le démontrer et ce ne sera pas chose aisée. Les exemples français, suisse et canadien sont là pour l'attester.

En septembre 2011, la Commission de pilotage notait : « Malgré l'importance des moyens consacrés à ces politiques d'éducation prioritaire, aucune évaluation n'a été faite à ce jour de leur efficacité, ni même le bilan des sommes dépensées. Dans cette situation, on ne peut que tenter une comparaison avec d'autres politiques d'éducation prioritaire dans d'autres systèmes scolaires. »

En 2012, nous avons déposé une proposition de résolution demandant une évaluation externe et indépendante des politiques d'éducation prioritaires. Cette évaluation nous semble essentielle dans le chemin à parcourir vers un mécanisme de différenciation plus juste et plus efficace. La discussion est loin d'être close.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur la proposition de résolution aura lieu ultérieurement.

9 Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Québec – Résolutions adoptées par le comité mixte en sa XXIIIème session, Québec, avril 2013

9.1 Discussion

M. le président. – En qualité de président du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai conduit la délégation qui s'est rendue au Québec afin de participer aux travaux de la XXIIIe session du comité mixte de coopération interparlementaire entre notre parlement et l'assemblée nationale du Québec.

Plusieurs thèmes étaient à l'ordre du jour. Tout d'abord, nous avons évoqué notre situation politique et institutionnelle ainsi que l'actualité politique et parlementaire du Québec, en présence du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Rudy Demotte, ainsi que de M. Jean-François Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec.

Une séance de travail fut consacrée au suivi des accords de coopération gouvernementale.

Après avoir abordé la communication entre parlements à travers les réseaux sociaux, le comité mixte a évoqué le financement des universités et l'accès à l'enseignement supérieur.

Nous avons eu l'honneur de rencontrer la première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, et d'assister à la signature d'une déclaration commune entre cette dernière et M. le ministre-président Rudy Demotte.

Aux termes des travaux, les parlementaires se sont accordés sur le texte d'une résolution relative à l'enseignement supérieur qui figure dans le document n°473 (2012-2013) n°1, soumis à votre approbation.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai eu le plaisir et l'honneur de participer à cette mission durant laquelle le financement et l'accès à l'enseignement supérieur ont été abordés. Je ne peux que me réjouir de la résolution que vous avez signée avec le président de la délégation de l'assemblée nationale du Québec.

Mon groupe estime que cette résolution comporte des éléments positifs qui tendent à intensifier les actions entreprises pour assurer l'excellence, la

stabilité, la pérennité et le rayonnement à l'international du système de l'enseignement supérieur, favoriser un meilleur accès aux études, garantir l'autonomie de l'enseignement supérieur et préserver la liberté académique.

Ces éléments essentiels sont au cœur des débats que nous menons actuellement et que nous aurons certainement l'occasion d'évoquer à nouveau lorsque M. Marcourt présentera son projet de décret sur le paysage de l'enseignement supérieur.

Il était utile de rappeler aux membres de notre assemblée que lorsqu'ils approuveront la résolution, c'est ce qu'ils approuveront également.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Je vous propose d'adopter les résolutions figurant dans le document n°473 (2012-2013) n°1. (*Assentiment*)

Il en est donc ainsi décidé.

10 Protocole d'accord entre le Parlement de la Communauté française de Belgique / Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Assemblée nationale du Sénégal - Dakar, le 24 avril 2013

10.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du Protocole d'accord entre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Assemblée nationale du Sénégal signé à Dakar, le 24 avril 2013.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Je vous propose d'adopter le protocole d'accord entre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Assemblée nationale du Sénégal qui a fait l'objet du document 474 (2012-2013) n°1. (*Assentiment*)

Il en est donc ainsi décidé.

11 Composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi de demandes de modifications de la composition d'un certain nombre de commissions. La liste de ces modifications figurera en annexe du compte rendu de la présente séance.

12 Projet de décret instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité

12.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote sur l'amendement de M. Dodrimont et consorts à l'article 9.

– Il est procédé au vote nominatif.

68 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

16 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article 9 est adopté.

Vote n°1.

M. le président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Mon vote négatif n'a pas été enregistré.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

12.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

16 membres ont répondu non.

53 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Ont répondu non :

S'est/se sont abstenu(s) :

Vote n°2.

13 Proposition de résolution visant à supprimer le mécanisme dit « Robin des Bois » et à objectiver l'encadrement différencié

13.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nomi-

natif sur la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu oui :

Ont répondu non :

S'est/se sont abstenu(s) :

Vote n°3.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – J'ai émis un vote positif au lieu d'un vote négatif.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16 h 10.

– Prochaine réunion sur convocation ultérieure.